



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 FEVRIER 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

| | | | |
|----|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 1 | AIX-LES-BAINS | Renaud BERETTI | |
| 2 | AIX-LES-BAINS | FRUGIER Michel | |
| 3 | AIX-LES-BAINS | GUIGUE Thibaut | |
| 4 | AIX-LES-BAINS | MONTORO-SADOUX Marie-Pierre | |
| 5 | BOURDEAU | DRIVET Jean-Marc | |
| 6 | BRISON SAINT INNOCENT | CROZE Jean-Claude | |
| 7 | DRUMETTAZ-CLARAFOND | BEAUX-SPEYSER Danièle | |
| 8 | ENTRELACS | BRAISSAND Jean-François | |
| 9 | GRESY-SUR-AIX | MAITRE Florian | |
| 10 | LA BIOLLE | NOVELLI Julie | |
| 11 | LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | MORIN Bruno | |
| 12 | LE BOURGET DU LAC | MERCAT Nicolas | |
| 13 | LE BOURGET DU LAC | SIMONIAN Edouard | |
| 14 | MERY | FONTAINE Nathalie | |
| 15 | PUGNY-CHATENOD | CROUZEVALLE Bruno | |
| 16 | SAINT OFFENGE | GELLOZ Bernard | Pouvoir de Antoine HUYNH |
| 17 | SERRIERES-EN-CHAUTAGNE | TOUGNE-PICAZO Brigitte | |
| 18 | TRESSERVE | LOISEAU Jean-Claude | Pouvoir de Olivier ROGNARD |
| 19 | TREVIGNIN | CHAPUIS Nicolas | |
| 20 | VIONS | ARRAGAIN Manuel | |
| 21 | VIVIERS-DU-LAC | AGUETTAZ Robert | |
| 22 | VOGLANS | MERCIER Yves | |

18 communes présentes

Absents excusés :

| | |
|------------|----------------------|
| CHINDRIEUX | BARBIER Marie-Claire |
| MOUXY | PERSON Armelle |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 JANVIER 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 14 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2025

Exécutoire le : 12 FEV. 2025

Publiée/notifiée le : 12 FEV. 2025

Visée le : 11 FEV. 2025

MOBILITES

Création d'un aménagement cyclable - Section Gare/Pont SNCF Achat de la parcelle F 1756 (issue de la parcelle F 1715) appartenant à la SNCF et située sur la commune de Chindrieux

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, Communauté d'agglomération a mené un projet ambitieux d'aménagement de mobilité douce sur le secteur de la Chautagne appelé « Aménagement nord lac », qui avait été réfléchi par la Communauté de communes de Chautagne et la commune de Chindrieux.

Son objectif est de créer des liaisons douces (piétons, cycles) entre la ViaRhôna et le lac du Bourget mais aussi d'améliorer les services pour les usagers (aire de stationnement, équipements sanitaires, de recharge électrique...).

Ces aménagements cyclables ont pour but d'améliorer les déplacements domicile-travail et les déplacements à usage touristique.

Ce projet est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour un budget de 1 300 000,00€ TTC.

Le tracé de l'aménagement cyclable « Chindrieux-Châtillon » est divisé en 4 tronçons. Les travaux des tronçons n°2 et 3 sont achevés depuis juin 2024. Ceux concernant les tronçons n°1 et 4 sont en cours de réalisation.

Aujourd'hui, l'action foncière portée par Grand Lac se poursuit sur le territoire de la commune de Chindrieux, et se localise au niveau de la section n°4 sur la RD 56, comprise entre la gare et le pont SNCF.

Il est rappelé que ce projet « Aménagement nord lac » bénéficie de subventions à hauteur de 518 126 € de la part du Département et de 360 000 € de la part de la Région.

Le plan de cession général ainsi que l'extrait du plan cadastral montrent que le tracé du futur aménagement cyclable impacte partiellement la propriété de la SNCF située sur le territoire de la commune de Chindrieux, 41 rue de la gare, à savoir :

| Parelle mère | Division | Surface emprise du projet | Surface restant propriété SNCF |
|--------------------------------|----------|---------------------------|--------------------------------|
| F 1715 2 236 m ² | F 1756 | 377 m ² | |
| | F 1755 | | 1 859 M ² |

Monsieur le Président précise que la parcelle section F n°1756, acquise par Grand Lac, est classée pour partie en zone naturelle (N), et pour partie en zone urbanisée (Udl, et Uq) au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne.

Les parties se sont accordées pour un montant total d'acquisition de 5 428,80 €, soit 14,40 € le m².

Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle section F n°1756, d'une surface d'environ 377 m², appartenant à la SNCF, située sur le territoire de la commune de Chindrieux, 41 rue de la gare, au prix de 5 428,80 €, toutes taxes comprises. Les frais d'actes s'élèvent à ce jour à 737,48 € TTC et s'ajoutent au prix susmentionné.

La vente sera formalisée en l'étude GAMBIEZ – COTTE, notaires à Champagne au Mont d'Or (69 410) et les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

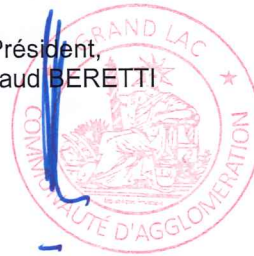
Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération « 143-20 AP - Aménagements Nord du Lac ».

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

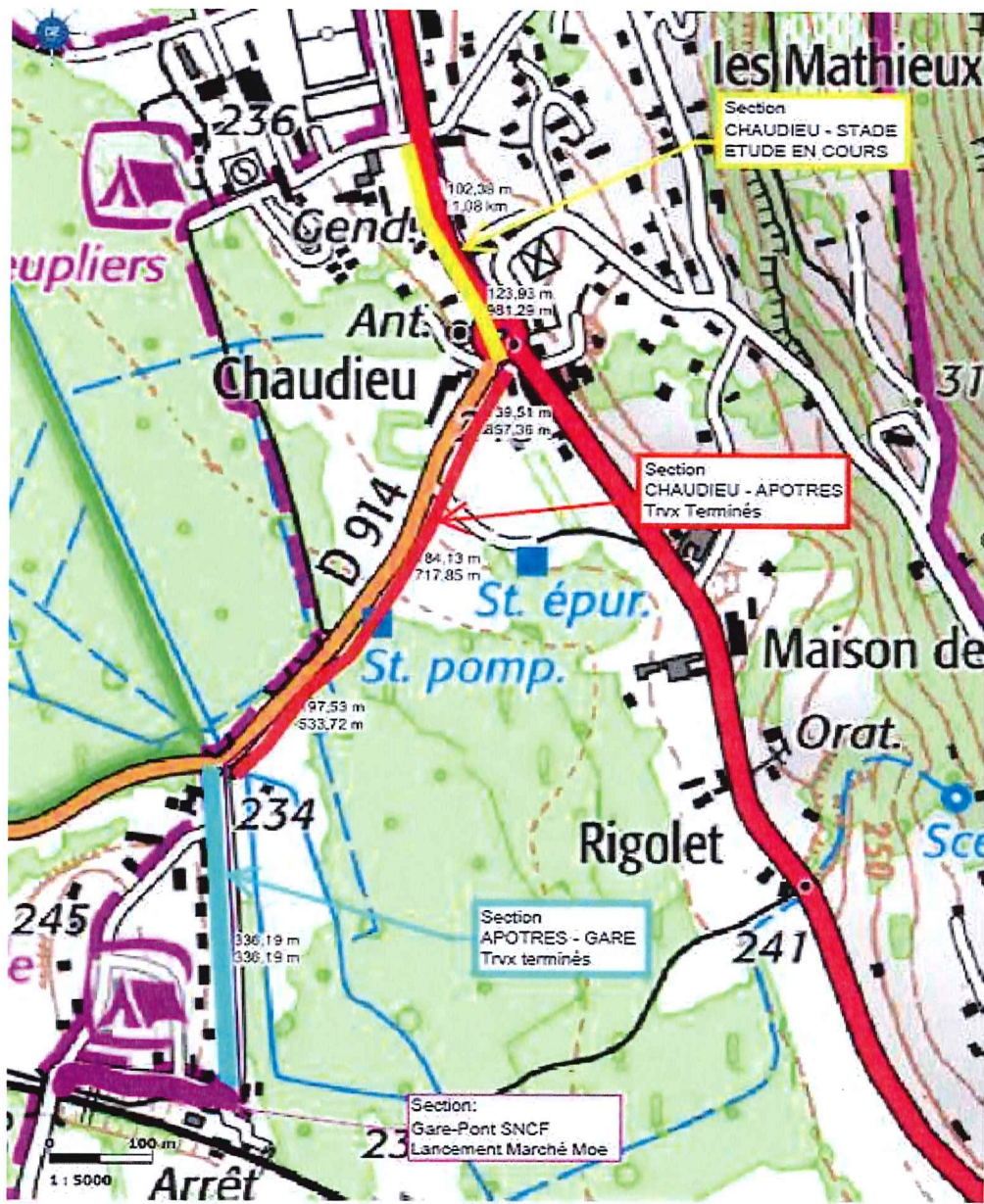
Aix-les-Bains, le 4 février 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

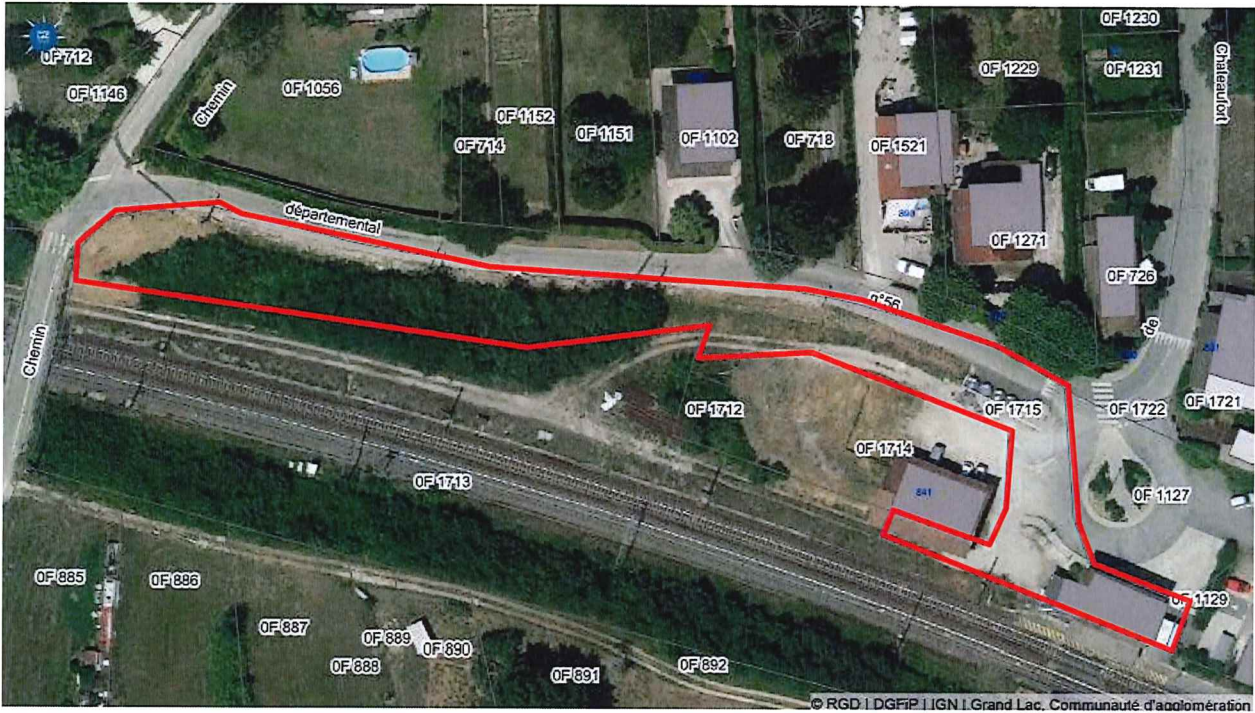


La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

| |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 33 |
| - Présents : 22 |
| - Présents et représentés : 24 |
| - Votants : 24 |
| - Pour : 24 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |



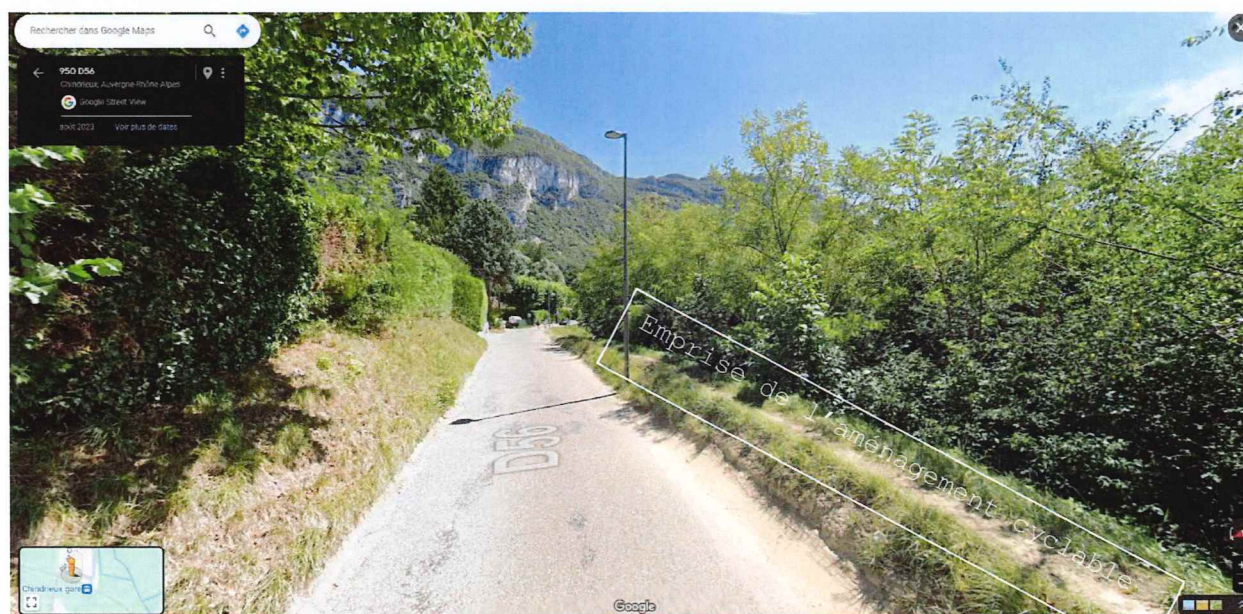
Carte de l'aménagement cyclable Chindrieux - Châtillon - 4 sections



Parcelle SNCF sous teinte rouge



Street view secteur gare de Chindrieux



Street view route D 56

Commune :
CHINDRIEUX (085)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1403 F
Document vérifié et numéroté le 26/08/2024
ASDIF Chambéry
Par Philippe GRANDCLEMENT
Géomètre Principal
Signé

SDIF de la SAVOIE- Service PTGC
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax : 04 79 96 44 70
ptgc.savoie@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

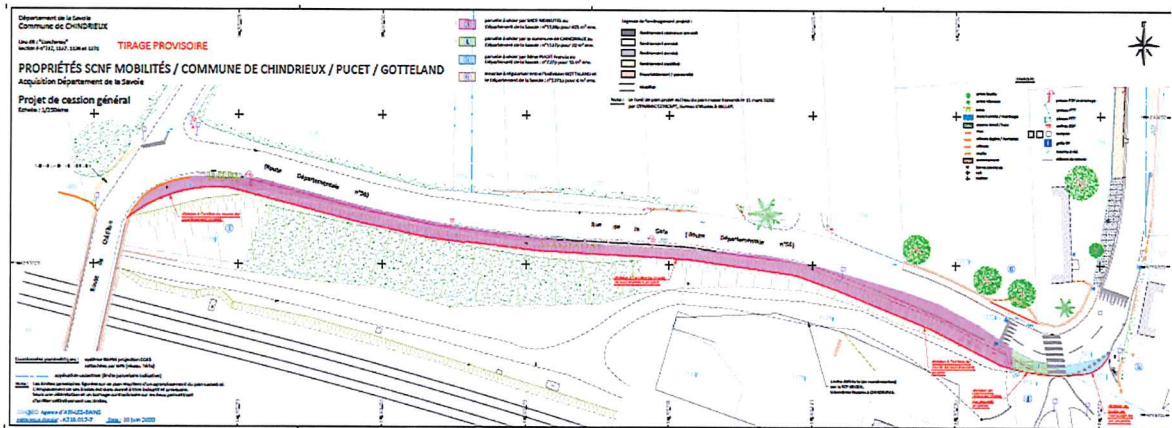
A _____, le _____

Section : F
Feuille(s) : 000 F 05
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/08/2024
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AIXGEO - RACLE PIERRE (2)
Réf. : A218017
Le 23/04/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)





Plan de cession général

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 13 : Création d'un aménagement cyclable - Section Gare/Pont SNCF - Achat de la parcelle F 1756 (issue de la parcelle F 1715) appartenant à la SNCF et située sur la Commune de Chindrieux

Date de transmission de l'acte : 11/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 11/02/2025

Numéro de l'acte : d5353 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250204-d5353-DE

Date de décision : 04/02/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive